

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 3 mai 2021**, à 19 h 30, à distance par audioconférence, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur François Desrochers.

**Madame la conseillère et messieurs les conseillers :**

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

**Était également présent :**

Monsieur René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Séance à huis clos**

**107-05-2021**

ATTENDU la poursuite de l'état d'urgence concernant la pandémie relative à la COVID-19;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par audioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**1.3. Adoption de l'ordre du jour**

**108-05-2021**

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Séance à huis clos
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 26 avril 2021
- 1.5. Refinancement des règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014
- 1.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 964 100 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2021 (règlements 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014)
- 1.7. Avis de motion – Règlement 801-2021, abrogeant le règlement 780-2020, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- 1.8. Présentation du projet de règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2020
- 2.3. Présentation des faits saillants du rapport financier 2020
- 2.4. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2021 révisé au 1<sup>er</sup> avril 2021
- 2.5. Assurance collective – Contrat d'un mois avec UV Assurance

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Avis de motion – Règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2
- 3.2. Adoption du Second projet de règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2
- 3.3. Adoption du Premier projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1
- 3.4. Adoption du Premier projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07

**4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Réaménagement des sentiers au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat

**5. Voirie**

- 5.1. Scellement de fissures 2021 – Octroi du contrat
- 5.2. Feux de circulation au coin de la rue Principale et de la Route 343 – Demande au ministère des Transports
- 5.3. Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Octroi du contrat
- 5.4. Embauche d'un journalier occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles
- 5.5. Achat d'une remorque basculante 6' X 12' – Octroi du contrat
- 5.6. Achat d'un panneau d'affichage de la vitesse – Octroi du contrat

**6. VARIA**

**7. Période de questions**

**1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 26 avril 2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur pour certains points à l'ordre du jour.

109-05-2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 soient adoptés, comme présentés.

1.5. **Refinancement des règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014**

110-05-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entreprise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mai 2021, au montant de 964 100 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

55 500 \$	1,68000 %	2022
56 800 \$	1,68000 %	2023
57 700 \$	1,68000 %	2024
59 100 \$	1,68000 %	2025
735 000 \$	1,68000 %	2026

Prix : 100,0000

Coût réel : 1,68000 %

2- CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET  
DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

55 500 \$	1,70000 %	2022
56 800 \$	1,70000 %	2023
57 700 \$	1,70000 %	2024
59 100 \$	1,70000 %	2025
735 000 \$	1,70000 %	2026

Prix : 100,0000

Coût réel : 1,70000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 500 \$	0,50000 %	2022
56 800 \$	0,70000 %	2023
57 700 \$	0,95000 %	2024
59 100 \$	1,25000 %	2025
735 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,64800

Coût réel : 1,74857 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2021, au montant de 964 100 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**1.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 964 100 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2021 (règlements 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014)**

111-05-2021

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 964 100 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
685-2014	470 600 \$
681-2014	226 400 \$
648-2012	196 000 \$
676-2014	71 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - Les billets seront datés du 10 mai 2021;
  - Les intérêts seront payables semi-annuellement le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
  - Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
  - Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	55 500 \$	
2023	56 800 \$	
2024	57 700 \$	
2025	59 100 \$	
2026	60 200 \$	(à payer en 2026)
2026	674 800 \$	(à renouveler)

- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**1.7. Avis de motion – Règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020**

**112-05-2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020.

**1.8. Présentation du projet de règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020**

113-05-2021

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, présente le projet de règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020. Considérant la pandémie de Covid-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

114-05-2021

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 13 avril au 2 mai 2021, pour un montant total de 332 110,11 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 13 avril au 2 mai 2021, pour une somme qui totalise 332 110,11 \$.

**2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2020**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice 2020, préparé par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*

Un avis public a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, le 26 avril 2021, indiquant que les rapports financiers seraient déposés à la présente séance.

Le rapport financier et le rapport du vérificateur de l'exercice 2020 sont consignés aux archives municipales.

**2.3. Présentation des faits saillants du rapport financier 2020**

M. François Desrochers, maire, présente les faits saillants du rapport financier de l'année 2020.

**2.4. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2021 révisé au 1<sup>er</sup> avril 2021**

**115-05-2021**

ATTENDU la réception du budget 2021 révisé au 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a augmenté à 4 259 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la révision budgétaire 2021, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, comme transmise par la *Société d'habitation du Québec*, faisant passer la contribution de la Municipalité à 4 259 \$ au lieu de 4 156 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

**2.5. Assurance collective – Contrat d'un mois avec UV Assurance**

**116-05-2021**

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective avec *UV Assurance* se termine le 1<sup>er</sup> juin 2021;

ATTENDU QUE le délai requis pour l'obtention des résolutions des municipalités et le délai pour procéder à un appel d'offres convenable sont serrés;

ATTENDU QUE les démarches de *ASQ Consultants* permettent le prolongement des couvertures actuelles pour un mois additionnel aux mêmes taux que ceux actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE ce contrat d'un mois additionnel représente pour la Municipalité une dépense estimée à 3 475,72 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge un contrat d'assurance collective d'un mois à la compagnie *UV Assurance*, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021, inclusivement, suivant les mêmes taux que ceux actuellement en vigueur, représentant une dépense estimée à 3 475,72 \$, taxes incluses;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte, de la firme *ASQ consultant*.

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1. Avis de motion – Règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur.

**117-05-2021**

M. Michel Dupuis, conseiller du district n<sup>o</sup> 3, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 798-2021, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2.

#### **3.2. Adoption du Second projet de règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur.

M. Michel Dupuis, conseiller du district n<sup>o</sup> 3, présente le Second projet de règlement 798-2021 et les modifications apportées. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**118-05-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du Second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2. »;

ATTENDU QUE les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement 798-2021 :



- Le point 3 de l'article 8.16.12.4 est modifié pour se lire « Dans la zone 1-I-18-2, la zone tampon doit être localisée sur le long de la ligne arrière seulement »;
- Le point 1 de l'article 8.16.12.5 est modifié pour se lire « L'implantation d'une aire de stationnement est autorisée dans les cours avant, latérales ou arrière »;
- Le point 2 de l'article 8.16.12.5 est modifié pour se lire « L'aire de stationnement et les cases de stationnement doivent être situées à au moins 1,5 mètre de la ligne avant »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Second projet de règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2 soit adopté, avec les modifications, comme présenté.

**3.3. Adoption du Premier projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, présente le Premier projet de règlement 800-2021. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

119-05-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Premier projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Premier projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1 soit adopté, comme présenté.

**3.4. Adoption du Premier projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur.

M. Michel Dupuis, conseiller du district n<sup>o</sup> 3, présente le Premier projet de règlement 802-2021. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**120-05-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du Premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Premier projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07 soit adopté, comme présenté.

#### **4. Loisirs et Culture**

##### **4.1. Réaménagement des sentiers au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat**

**121-05-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaménager les sentiers au parc du Chalet des loisirs afin de leur donner une vocation quatre saisons;

ATTENDU QUE les employés du Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité réaliseront une partie du travail;

ATTENDU QUE certains travaux nécessitent une expertise et une supervision externes, par une entreprise spécialisée;

ATTENDU l'offre de collaboration et de supervision transmise par la *COOP Aménagement TSUGA*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la *COOP Aménagement TSUGA*, au coût de 23 750 \$, plus taxes, pour la réalisation de certains travaux dans le cadre du réaménagement des sentiers au parc du Chalet des loisirs ainsi que la supervision du projet, conformément à la description faite dans l'offre de collaboration et de supervision;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs & terrains de jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

<b>5. Voirie</b>
------------------

**5.1. Scellement de fissures 2021 – Octroi du contrat**

**122-05-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au scellement des fissures des routes sous sa juridiction;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise *Scellement de fissures d'asphalte inc.*, en date du 21 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Scellement de fissures d'asphalte inc.*, au coût de 1,05 \$ le mètre linéaire, plus taxes, pour le scellement des fissures sur les chemins de la municipalité, représentant environ 20 000 mètres linéaires;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

**5.2. Feux de circulation au coin de la rue Principale et de la Route 343 – Demande au ministère des Transports**

**123-05-2021**

ATTENDU QUE la traverse pour piétons est principalement utiliser par des enfants;

ATTENDU QU' il y a de plus en plus d'enfants d'âge primaire qui empruntent cette intersection pour se rendre à l'école;

ATTENDU QUE la limite de vitesse fixée à 50 km/h n'est pas respectée par la majorité des usagers de la route et que la circulation sur la Route 343 est très dense aux heures de pointe (matin et fin de journée);

ATTENDU QUE cette intersection est considérée comme extrêmement dangereuse par plusieurs parents qui craignent pour la sécurité de leurs enfants;

ATTENDU QUE la fluidité de la circulation est compromise en raison de l'absence de priorité en direction Nord de la Route 343 (virage à gauche sur la rue Principale, en direction de l'école primaire);

ATTENDU QUE plusieurs plaintes ont été transmises à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au ministère des Transports d'augmenter le temps de traverse des piétons à un minimum de 15 secondes afin que les enfants puissent traverser l'intersection en toute sécurité et de ne pas permettre le virage à gauche avant la fin du temps requis, soit 15 secondes;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au ministère des Transports d'instaurer une priorité pour le virement à gauche, sur la rue Principale, en direction de l'école primaire (Route 343 Nord).

**5.3. Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Octroi du contrat**

**124-05-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le site du SEAO, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le lundi 3 mai 2021, à 10 h 1;

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
-----------------	---------------------	------------------------

Sintra inc. Lanaudière-Laurentides	907 027,28 \$	1 042 854,61 \$
BLR Excavation Division de Terrassement BLR inc.	852 733,17 \$	980 429,96 \$
Généreux Construction inc.	792 831,88 \$	911 558,45 \$
Lessard & Demers, mécanique de procédé inc.	804 621,40 \$	925 113,45 \$

ATTENDU la recommandation de M. Patrick Tremblay, ingénieur de la firme *GBi Services d'ingénierie*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, au coût de 792 831,88 \$, plus taxes, pour la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 797-2021 – 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés » (23-05003-729).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

**5.4. Embauche d'un journalier occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles**

**125-05-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher un employé journalier occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher M. François Hubert,

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue pour le 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. François Hubert, comme journalier occasionnel, au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour la période du 10 mai au 24 septembre 2021, inclusivement;

- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. François Hubert.

**5.5. Achat d'une remorque basculante 6' X 12' – Octroi du contrat**

**126-05-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir une remorque basculante pour le Service des travaux publics, parcs et immeuble;

ATTENDU l'offre de l'entreprise *Martin Remorque*, datée du 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Martin Remorque*, au coût de 12 595 \$, plus taxes, plus le droit spécifique pour pneus neufs, pour l'acquisition d'une remorque basculante 6' X 12', conformément à l'offre datée du 26 avril 2021;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

**5.6. Achat d'un panneau d'affichage de la vitesse – Octroi du contrat**

**127-05-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer un panneau d'affichage de la vitesse sur la rue Principale;

ATTENDU la soumission 39741 de l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.*, au coût de 5 460 \$, plus taxes, pour l'acquisition d'un panneau d'affichage de la vitesse, conformément à la soumission 39741;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Entretien et réparation – Circulation » (02-35500-521).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

<b>6. VARIA</b>
-----------------

Aucun point n'est ajouté au Varia.

<b>7. Période de questions</b>
--------------------------------

Le maire répond aux questions obtenues par courriel et par téléphone.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 59.

\_\_\_\_\_  
François Desrochers  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*